



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_164_PM

Objet : fermeture des jeux d'enfants parc des 2 canaux et de ses esplanades

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Considérant le message du préfet des Bouches-du-Rhône, nous informant du placement du département en vigilance jaune « situation météorologique à surveiller » pour vent violent.

Considérant la demande formulée par Madame Le Maire suite aux conditions météorologiques vent violent, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1 : Suite à la vigilance vent violent émise ce jour par météo France et du message de précaution de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, les jeux d'enfants du parc des 2 canaux situés Chemin des Grandes terres et D23 et de ses esplanades seront interdits d'accès à toutes personnes.

Article 2 : Cet arrêté est valable à compter du 20 décembre 2023 jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Messieurs les chefs de centre de secours de la Roque d'Anthéron et de Sénas

Fait à Mallemort, le 20/12/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort.

